

**RODEZ AGGLOMERATION**  
17 rue Aristide Briand – 12035 RODEZ

**DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE**

Maitre d'ouvrage :



Maitre d'œuvre :



**Construction de la déchèterie Les Cazals sur la  
commune de Luc la Primaube**

**SOMMAIRE**

- PJ 1 – PLAN DE SITUATION
- PJ 2 – DOSSIER DE PLANS
- PJ 3 – JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE
- PJ 5 – ETUDE D'INCIDENCE DU PROJET
- PJ 6 – DISPENSE DE L'ETUDE D'IMPACT
- PJ 7 – PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET
- PJ 46 – DESCRIPTION DU PROJET
- PJ 47 – DESCRIPTION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU MAITRE D'OUVRAGE
- PJ 48 – PLAN D'ENSEMBLE DU PROJET AU 1-200ème
- PJ 49 – ETUDE DE DANGER
- PJ 63 – AVIS DU MAIRE POUR LA REMISE EN ETAT EN CAS D'ARRET DEFINITIF
- PJ 79 – RECOLEMENT ENREGISTREMENT

## GUIDE DE LECTURE – PRESENTATION DES PIECES

### – PIECE 1 : PLAN DE SITUATION

*Obligation réglementaire (CERFA n°15964\*03 Demande d'autorisation environnementale) :*

*→ Fournir un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet [2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]*

Elément fourni pour le projet déchèterie Les Cazals :

Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 pour pourvoir localiser le site du projet

### – PIECE 2 : DOSSIER DE PLANS

*Obligation réglementaire (CERFA n°15964\*03 Demande d'autorisation environnementale) :*

*→ Fournir les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]*

Elément fourni pour le projet déchèterie Les Cazals :

- Plan de masse des aménagements au 1/200<sup>ème</sup>
- Plan de coupes du site
- Plan de coupe au droit du quai 7 (zone de ramassage des bennes et quai de chargement)
- Plan des réseaux humides
- Plan aménagements paysagers
- Plan façades et plan toiture

### – PIECE 3 : PLAN DE SITUATION

*Obligation réglementaire (CERFA n°15964\*03 Demande d'autorisation environnementale) :*

*→ Fournir un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]*

Elément fourni pour le projet déchèterie Les Cazals :

Acte de vente des parcelles du futur site

## – PIECE 5 : ETUDE D'INCIDENCE DU PROJET

*Obligation réglementaire (CERFA n°15964\*03 Demande d'autorisation environnementale) :*

→ *Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement]*

Elément fourni pour le projet déchèterie Les Cazals :

Le projet de déchèterie Les Cazals n'étant pas soumis à évaluation environnementale, il n'est donc pas nécessaire de réaliser une étude d'impact mais seulement une étude d'incidence du projet sur l'environnement.

Contenu et objectifs de l'étude d'incidence :

- L'étude d'incidence se concentre principalement sur les conséquences directes d'un projet sur un aspect spécifique de l'environnement ou de la société.
- Elle évalue les effets immédiats et directs du projet sur une zone ou une communauté spécifique.
- L'objectif de l'étude d'incidence est de déterminer comment un projet affectera un aspect particulier de l'environnement ou de la société et de fournir des recommandations pour atténuer les effets négatifs.

La pièce 5 comprend les éléments suivants :

- Etude d'incidence
- Résumé non technique de l'étude d'incidence

## – PIECE 6 : DISPENCE DE L'ETUDE D'IMPACT

*Obligation réglementaire (CERFA n°15964\*03 Demande d'autorisation environnementale) :*

→ *Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3-1, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision [6° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]*

Elément fourni pour le projet déchèterie Les Cazals :

Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, délivrée par la DREAL, pour le projet de Construction d'une déchetterie à LUC LA PRIMAUBE, en date du 12/12/2024.

---

- **PIECE 7 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE**

*Obligation réglementaire (CERFA n°15964\*03 Demande d'autorisation environnementale) :*

*→ Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]*

Elément fourni pour le projet déchèterie Les Cazals :

Résumé non technique du projet

Nota : Le résumé non technique doit expliquer brièvement le projet, plan ou programme et ses enjeux dans un langage accessible à tous.

---

- **PIECE 46 : DESCRIPTION DU PROJET**

*Obligation réglementaire (CERFA n°15964\*03 Demande d'autorisation environnementale) :*

*→ Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

Elément fourni pour le projet déchèterie Les Cazals :

Description du projet. Cette pièce inclut une description claire et précise du projet, de son contexte et de ses objectifs. Elle en précise les caractéristiques techniques, de manière cohérente avec les autres pièces du dossier.

– **PIECE 47 : DESCRIPTION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU MAITRE D'OUVRAGE**

*Obligation réglementaire (CERFA n°15964\*03 Demande d'autorisation environnementale) :*

*→ Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [3° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

Elément fourni pour le projet déchèterie Les Cazals :

Description des capacités techniques et financières de Rodez Agglomération.

Nota : En matière d'autorisation ICPE, l'administration est tenue de vérifier l'existence des capacités techniques et financières qui doivent être suffisamment précises et certaines, en particulier lorsqu'elles sont fournies par un tiers. L'appréciation de telles capacités permet de déterminer si le demandeur de l'autorisation sollicitée sera à même de respecter concrètement les exigences liées à la prévention des risques et à la protection de l'environnement. Il s'agit donc d'une obligation de forme mais également de fond.

– **PIECE 48 : PLAN D'ENSEMBLE DU PROJET AU 1-200ème**

*Obligation réglementaire (CERFA n°15964\*03 Demande d'autorisation environnementale) :*

*→ Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration [9° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

Elément fourni pour le projet déchèterie Les Cazals :

Plan de masse au 1/200<sup>ème</sup>

**- PIECE 49 : ETUDE DE DANGERS**

*Obligation réglementaire (CERFA n°15964\*03 Demande d'autorisation environnementale) :*

*→ L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III de l'article D. 181-15-2 [10° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

*Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.*

Elément fourni pour le projet déchèterie Les Cazals :

Etude de dangers du projet de déchèterie

**- PIECE 63 : AVIS DU MAIRE POUR LA REMISE EN ETAT EN CAS D'ARRET DEFINITIF**

*Obligation réglementaire (CERFA n°15964\*03 Demande d'autorisation environnementale) :*

*→ L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

Elément fourni pour le projet déchèterie Les Cazals :

Avis favorable du maire de Luc-la-Primaube concernant les mesures proposées par Rodez Agglomération sur la remise en état du site en cas d'arrêt définitif de l'installation en date du 07/07/2025.

---

- **PIECE 79 : RECOLEMENT ENREGISTREMENT**

*Obligation réglementaire (CERFA n°15964\*03 Demande d'autorisation environnementale) :*

*→ Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre Ier du livre V du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, présentant notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 du code de l'environnement sollicités par l'exploitant*

Elément fourni pour le projet déchèterie Les Cazals :

Le projet étant classé à Enregistrement pour la rubrique ICPE 2710-2 (Collecte de déchets non dangereux), celui-ci doit respecter *l'arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des ICPE.*

Ainsi, la pièce 79 fourni le récolelement à l'arrêté du 26/03/2012, pour justifier de la conformité du site vis-à-vis de cet arrêté.